



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcv@club-internet.fr](mailto:apmcv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>

Élaboration révision du SCOT de Montpellier

Montpellier, le 7 septembre 2017

Référents Mosson Coulée Verte :

Cathy VIGNON ([ecostrategies@free.fr](mailto:ecostrategies@free.fr), 06 14 83 89 68)

Claude SAINT-PIERRE ([claude.saint-pierre@orange.fr](mailto:claude.saint-pierre@orange.fr), 06 80 22 85 65)

Bernard LAPORTE ([laporte.bernard@wanadoo.fr](mailto:laporte.bernard@wanadoo.fr), 04 67 81 46 81)

Monsieur le Président de la  
Métropole Montpellier Méditerranée  
50 Place de Zeus  
34000 Montpellier

## **3<sup>ème</sup> Contribution écrite à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Méditerranée Métropole**

Notre présente contribution vient appuyer mais aussi compléter nos deux précédentes contributions. Elle survient à la suite de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec les responsables de la 3M en charge du SCOT.

Nous tenons à redire combien le diagnostic du SCOT nous semble complet et bien vu. Nous nous sentons en phase avec les objectifs retenus. Nous apprécions l'interaction et la prise en compte des territoires voisins.

Nous avons bien acté que le SCOT est un outil de planification et non de programmation et donc que notre demande de créer les axes de transports avant l'urbanisation était difficile à faire figurer dans le DOO.

Notre contribution porte sur :

- Des recommandations dans l'écriture du SCOT pour rendre celui-ci opérationnel,
- L'utilisation des outils à disposition permettant le suivi-évaluation du SCOT,
- La nécessité de prévoir des réserves foncières.

### **1. Recommandations dans l'écriture du SCOT**

Sans redire ce qui est dit dans la note 2, notre association souhaite souligner le caractère critique des éléments prescriptifs du SCoT pour l'avenir de notre territoire. Il est donc essentiel que, comme pour le stationnement, le vocabulaire utilisé pour les prescriptions dans l'ensemble du texte soit volontariste, pragmatique et non d'ordre de la recommandation ou de l'objectif.

Nous avons bien noté que le tableau d'indicateurs pour le suivi-évaluation était en cours de rédaction. Pour que le remplissage de ces indicateurs puisse s'effectuer, il est

essentiel de disposer de prescriptions reposant sur des outils de mesure de l'évolution du devenir des espaces. Il est donc important que le SCOT se dote de ces outils dans sa conception même.

## 2. La préservation du foncier agricole

Des outils de préservation et de suivi (observatoire) du foncier agricole sont en cours de développement. Un principe de mobilisation de ces divers outils (compensation agricole, PAEN, autre) pourrait être une addition utile au SCoT.

Nous avons compris que vous percevez l'outil PAEN comme figeant trop, selon vous, un usage particulier ou une vocation alors que l'évolution des usages est inévitable. Vous avez affiché votre volonté d'aller au-delà du SRCE et de prévoir des zones à ne pas urbaniser. Nous souhaiterions que cet objectif perdure au-delà de ce SCOT. Que ce soit le PAEN ou d'autres outils, il est important que la vocation agricole et naturelle soit confortée au-delà des révisions et modifications de ce SCoT.

## 3. Les réserves foncières

Conformément à notre proposition (note 2) de prévoir des **STEP de moyenne importance** près des lieux de forte consommation en eau brute, il nous semble que le SCOT doit intégrer les réserves foncières nécessaires à leur implantation.

De même, il est nécessaire d'anticiper l'implantation de **points d'apport volontaire** notamment pour les bio-déchets partout sur la métropole.

Enfin, bien que nous ayons noté l'absence de possibilité, au plan géologique, de trouver un nouveau casier sur le territoire métropolitain pour enfouir les déchets ultimes, il ne nous semble pas acceptable d'exporter ce gros volume hors métropole. Le traitement des bio-déchets des territoires voisins ne constitue qu'un faible échange en termes de tonnage traité (14 % du volume total de déchets produits ?). Le transport de 94 353 tonnes de déchets ultimes est coûteux, énergivore, polluant. Il faut donc, sur notre territoire pour réduire le transport, envisager un **mode de traitement des déchets ultimes** autre que l'enfouissement. Il est nécessaire de prévoir une réserve foncière pour ce faire.

Conformément à notre note 1, il est indispensable de prévoir le lien entre les morceaux de **corridors écologiques**. Il faudrait donc prévoir l'emprise foncière pour créer de véritables corridors écologiques moins morcelés afin qu'ils puissent assurer leur fonction d'écotone, et permettre également la circulation piétonne.

De même, les **espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones d'expansion de crue** doivent être prévues au plan foncier afin de permettre la réduction des risques inondation par débordement, très importants sur la métropole. Le foncier doit intégrer des **zones de ruissellement fort**, notamment ne pas y prévoir de parking pour éviter ce qui s'est produit en 2014 place Camille Pelletan (rue de la croix de Lavit).

*Remarques* : la conception des chaussées et voiries, est traditionnellement de prévoir des caniveaux et avaloirs vers le réseau pluvial. La conception des bas-côtés et terre-pleins centraux végétalisés pourrait être repensée pour absorber une partie des eaux par un dénivelé négatif et un revêtement absorbant, alors qu'ils sont toujours positifs et accroissent les ruissellements sur la chaussée.

*Le SCOT doit prévoir des réserves foncières pour l'implantation de nouvelles STEP, des points d'apport volontaire de déchets, un lieu de traitement des déchets ultimes.*

*Le SCOT doit prévoir des réserves foncières pour permettre la circulation des piétons et des espèces terrestres et pour limiter le risque inondation par débordement et par ruissellement.*

#### 4. Conclusion

Nous vous remercions de nous avoir associé à cette étape de l'élaboration de ce SCOT. Nous serons très attentifs à la traduction des principes et objectifs du SCOT dans le PLUi. Nous avons bien noté votre volonté de cohérence entre les deux documents.

Les acteurs du territoire doivent pouvoir s'approprier le SCOT afin que ses orientations soient partagées par chacun. Pour que le SCOT devienne réalité, nous insistons sur la nécessité de mettre en place une concertation avec les élus, les promoteurs et l'ensemble des citoyens et de vulgariser les principes du SCOT.

Nous souhaitons revenir sur l'importance des outils fonciers et évoquer les prochaines étapes :

- Mettre en place le partage des objectifs et des orientations du SCOT par un schéma simplifié dans un souci d'appropriation par tous.
- En prévision du PLUi, la traduction du SCOT dans le PLUi. Nous serons attentifs à la cohérence avec le SCOT et les moyens que vous mettrez en œuvre pour l'accès du public à l'information pendant la préparation du PLUi. La Présidente de l'association

La Présidente de l'association

